

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Paris :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :
A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG,
Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
22 Mars 1880.

Chronique générale.

La séance tenue samedi par le conseil des ministres a été très-orageuse.

M. de Freycinet, en déclarant qu'il y avait déjà eu trop d'imprudences commises, a infligé à M. Jules Ferry un blâme qui semblait, à l'Élysée, devoir être pris pour un congé en bonne et due forme. Mais M. J. Ferry entend s'imposer, et la dignité passe pour lui après les bénéfices du portefeuille.

Le cabinet n'est pas seulement désuni ; ses membres sont en état de guerre ouverte. Quant à M. J. Grévy, il refuse de substituer par décret sa responsabilité à celle des exécuteurs de la volonté de M. Gambetta.

D'après une résolution prise en conseil des ministres, M. Lepère vient d'adresser aux préfets une circulaire contenant un exposé politique sur la portée du vote de confiance accordé par la Chambre au gouvernement ; ensuite des instructions prescrivant à ces fonctionnaires de fournir, dans le plus bref délai, des renseignements de toute nature relativement aux établissements religieux de leur département.

La loi sur l'enseignement supérieur, votée la semaine dernière par la Chambre, est devenue définitive. Elle a été promulguée au Journal officiel et est devenue exécutoire.

On sait qu'elle consacre le monopole de la collation des grades par les jurys d'État. Le jury mixte qui fonctionnait depuis cinq ans a désormais cessé de vivre.

Le ministre de l'instruction publique avait été sollicité par les Facultés catholiques de le constituer encore une fois pour le mois

d'avril prochain. Mais, en prévision de l'adoption de la loi, M. Jules Ferry avait refusé.

Au mois d'avril prochain, tous les élèves des Facultés catholiques, sans exception, devront passer leurs examens devant les jurys de l'État. Les jurys mixtes existaient à Paris, Lyon, Lille et Angers. Il n'y a qu'à Toulouse que le jury mixte n'avait pas encore été constitué.

La loi nouvelle interdit ensuite aux groupes de Facultés catholiques de prendre le titre d'Université, qui restera désormais affecté à l'ensemble des établissements de l'État. Dès l'instant où la loi est promulguée, les Universités catholiques de Paris, Lyon, Angers, Lille et Toulouse doivent abandonner ce titre. Le Temps annonce que le ministre de l'instruction publique va donner aux recteurs des académies dans le ressort desquelles ces établissements sont compris l'ordre d'inviter les recteurs des Universités catholiques à se conformer sans délai à la loi qui vient d'être votée.

On annonce que M. Desprez, ambassadeur de France près du Saint-Siège, qui devait prendre possession de son poste ces jours-ci, ajourne son départ à une époque indéterminée.

Ce retard inattendu a-t-il pour cause les mesures projetées par le gouvernement français contre les congrégations ?

On se rappelle que la presse radicale annonçait tout dernièrement que Vera Zassoulitch était à Saint-Petersbourg.

Cette fausse nouvelle avait pour unique but de détourner les recherches de la police. La fameuse nihiliste qui a tiré un coup de pistolet sur le général Trépoff était à Paris. Voici ce que nous lisons dans le Citoyen :

« L'intrépide Vera Zassoulitch vient de quitter Paris pour Londres. Les audaces de M. Andrieux ne lui laissent ici qu'une tranquillité des plus relatives. Heureusement

pour elle, son incognito a été parfaitement gardé pendant son séjour. L'arrestation arbitraire d'Hartman aurait certainement pu avoir son pendant. »

Ces craintes étaient puériles.

On écrit de Saint-Petersbourg à la Correspondance politique, de Vienne :

« Il est très-exact, comme le bruit en court dans les salons, que le général Chanzy, ambassadeur de France, a reçu une lettre anonyme assez violente dans laquelle l'auteur rappelle les occasions où la Russie a sauvé la France en 1815 et en 1875-76 et les vives et unanimes sympathies que la nation russe a de tout temps manifestées pour elle, tandis qu'elle n'a fait chaque fois que lui rendre le mal pour le bien. L'auteur anonyme conclut en disant que la France ne tardera pas à payer cher son ingratitude. »

Le Times a publié une longue correspondance exposant les détails de l'affaire Hartmann ; nous nous empressons de publier un extrait de la première partie dont le lecteur appréciera toute l'importance :

« Il est permis de dire que la nation russe tout entière, sauf les nihilistes, bien entendu, a ressenti ce refus comme une insulte, et que depuis qu'il a été annoncé à Saint-Petersbourg, la situation du général Chanzy est devenue à tel point intolérable, qu'il s'est complètement éclipsé. Il est hors de doute que le général demandera à son tour un congé, et que la rupture entre les deux pays deviendra un fait accompli en substance, si ce n'est dans la forme. Sans nul doute, cette rupture sera de longue durée, car le czar a déclaré qu'il ne renouera pas des relations régulières avec la France tant qu'elle ne cessera pas d'être l'asile inviolable des régicides du monde entier. »

D'autre part, aussitôt qu'il a été instruit du refus d'extradition, l'empereur d'Allemagne a écrit une lettre très-touchante au

czar, et, depuis, l'échange des lettres entre les deux souverains ne s'est pas ralenti. Ainsi, le nouveau rapprochement entre la Russie et l'Allemagne a été stimulé par cet incident. Tous les rêves d'une alliance franco-russe se sont si bien dissipés que les journaux russes ne se font pas faute d'annoncer que le prince de Bismark — dont ils voient partout la main, — a, par de secrets moyens, contraint la France de refuser l'extradition de Hartmann. Mais l'intervention du prince de Bismark était inutile ; les démagogues français ont travaillé de telle sorte qu'il peut désormais avoir l'esprit en repos, vu qu'à l'avenir aucune alliance franco-russe ne viendra déranger ses plans. »

Ces aveux n'ont pas besoin de commentaires et détruisent toutes les explications que le correspondant du Times présente en faveur de nos ministres. Rupture avec la Russie, qui se rapproche de l'Allemagne, — voilà le beau résultat de la politique de notre gouvernement.

L'École Notre-Dame de Douai a ouvert mercredi dernier ses cours, deux mois à peine après la notification faite par le préfet du Nord qu'à la date du 4^{er} avril prochain les Frères seraient expulsés de l'École Saint-Nicolas. La nouvelle école compte dès maintenant 157 élèves, dont 155 lui viennent de l'École Saint-Nicolas et 2 de l'École François-Lemaire. L'École Saint-Nicolas comptant 163 élèves, il ne reste par conséquent à l'heure actuelle que 8 élèves : 8 élèves pour trois professeurs et trois classes.

Quel succès pour le préfet !

LA FÊTE DES CHARPENTIERS A PARIS.

Vendredi matin, à neuf heures et demie, les compagnons charpentiers sont partis processionnellement de chez la mère des compagnons, rue d'Allemagne, et sont descendus par le faubourg Saint-Martin, le boulevard de Sébastopol et de Strasbourg.

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

LE DOCTEUR JACQUES HERVEY

(Suite.)

Jacques Hervey revint à Château-Bernard avec la même rapidité qu'il en était parti.

Son premier soin fut de se mettre à la disposition du maire pour soigner gratuitement tous les pauvres du village atteints de l'épidémie.

— Faites établir une ambulance à la mairie, dans une grange, où vous voudrez, et, aidé de quelqu'un de bonne volonté, je soignera tous vos malades.

— Et vous les guérez ?

— Je guérirai tous ceux qui ne seront pas dans un état désespéré.

— Mais personne ne voudra se laisser emporter hors de sa maison !

— Eh bien ! dit Jacques Hervey, venez avec moi ; votre qualité de maire vous donne le droit d'entrer partout ; nous visiterons toutes les pauvres habitations, et quand nous y trouverons un malade, je lui donnerai mes soins.

Le maire hésitait et ne répondait pas.

Le docteur Hervey se méprit sur la cause de cette hésitation.

— Craindriez-vous la contagion ? demanda-t-il.

— Dame !...

L'idée ne lui en était pas venue jusqu'alors, mais il s'y accrochait, ne voulant pas avouer au médecin que ce qu'il redoutait le plus, c'était la colère de Malicorne.

— Je réponde de votre vie ! Songez, monsieur, que vous êtes magistrat, le premier de la commune, et que votre devoir vous oblige à faire ce que je vous demande.

Le maire avait pris enfin une détermination.

— Eh bien ! non, là ! c'est impossible ! dit-il tout à coup.

— Ah ! race maudite ! race de poltrons et de lâches ! s'écria Hervey exaspéré. Dieu l'avait faite pour regarder le ciel, et tu préfères rester courbée vers la terre ! Le législateur l'a fait citoyen, et tu conserves les instincts égoïstes du serf ! Demain, il y aura cinquante veuves et cent orphelins dans ce village. Que leur répondrez-vous quand les unes viendront vous demander leurs maris et les autres leurs pères ?

Les yeux du médecin lançaient des flammes.

L'homme se réveilla chez le paysan ; le vieux sang gaulois parla en lui.

— Monsieur le médecin, dit-il, je ne vous comprends pas très-bien, mais je ferai ce que

vous voudrez ; marchons.

A la porte, ils trouvèrent Jean Malicorne.

Sa haute taille s'était redressée, ses larges épaules se développaient dans leur puissante carrure ; ses yeux froids, incisifs, immobiles, contemplaient avec leur tenace fixité le malheureux maire dont la figure s'empourprait sous ce regard fatidique.

Malicorne ressemblait au génie du mal.

Le maire s'arrêta comme fasciné.

— Hâtons-nous, monsieur, dit Jacques Hervey, chaque minute qui se passe aggrave le danger.

En ce moment, il aperçut Malicorne.

— Ah ! je comprends, ajouta-t-il. Celui-là vous domine, et vous tremblez devant lui ! Eh bien ! j'irai seul !

Il fit quelques pas et se trouva en face d'une femme qui pleurait sur le seuil de sa porte.

— Pourquoi pleurez-vous, ma brave femme ? demanda le docteur Hervey.

— Ah ! mon bon monsieur, répondit-elle, mon mari va rendre l'âme !

— Voulez-vous que je le soigne ? Peut-être pourrais-je le sauver.

— Vous êtes donc médecin ?

— Oui.

— C'est que notre médecin, c'est M. Malicorne, et il ne serait point content tout de même si nous en prenions un autre.

— Vous préférez laisser mourir votre mari à mé-

contenter M. Malicorne ?

— A la grâce du bon Dieu !

— Pauvres gens ! murmura Jacques Hervey. Comment vaincrai-je cette résistance ?

Il crut avoir une inspiration heureuse et courut chez le tambour de ville.

— En pareille circonstance, pensa-t-il, tout est permis, et les scrupules sont hors de saison.

— Prenez votre caisse, dit le médecin, et allez lire cet avis dans toutes les rues du village.

En même temps, il écrivit quelques lignes sur un feuillet de son carnet, qu'il déchira et remit au crieur public. Celui-ci le prit et lut ce qui suit :

« Le docteur Hervey offre de donner ses soins, gratis, aux habitants malades de Château-Bernard, pendant toute la durée de l'épidémie cholérique. »

— C'est bien, monsieur, dit le tambour de ville, je pars dans cinq minutes.

Jacques Hervey rentra chez lui un peu plus tranquille ; il avait la conscience d'avoir accompli un devoir.

Le tambour de ville quitta son tablier de sabotier, prit sa caisse et partit.

Au moment où il sortait de chez lui, il rencontra Jean Malicorne.

— Où vas-tu, Patouillet ? demanda l'usurier.

L'homme, sans mot dire, mit dans la main de Jean Malicorne l'avis qu'il était chargé de publier, et, assujettissant sa caisse sur sa cuisse, il s'ap-

Cette promenade matinale à travers Paris ne manquait pas d'un certain coup d'œil assez original.

Une escouade de sergents de ville ouvrait la marche; derrière venaient les tambours et clairons, puis la fanfare municipale des Prés-Saint-Gervais, qui, de distance en distance, jouait des pas redoublés avec un ensemble parfait.

Ensuite, les compagnons charpentiers, marchant l'un derrière l'autre, de chaque côté de la chaussée, au nombre de quatre cents environ.

Dans le milieu du cortège, dans une luxueuse calèche découverte, la mère des compagnons, avec son mari et un petit enfant: tout de suite après la voiture, le chef-d'œuvre des charpentiers, porté par seize compagnons se relayant de distance en distance. Cet objet d'art, d'un travail remarquable, faisait l'admiration de tout le monde.

Le cortège était terminé par une nouvelle escouade de sergents de ville. Les gais ouvriers du bâtiment sont remontés dans le même ordre à leur point de départ par le dix-neuvième arrondissement.

Le soir, un banquet de cinq cents couverts les a réunis aux Vendanges de Bourgogne, où ils ont festoyé gaiement saint Joseph, leur patron.

Saint Joseph n'est devenu le patron des charpentiers qu'à la fin du neuvième siècle. Avant lui, le protecteur de la corporation était saint Christophe, qui, aussi bien que saint Joseph, symbolisait la force sanctifiée par le travail.

La charpente est une des plus importantes professions manuelles de Paris. Le nombre des industriels ou entrepreneurs y est de 475 pour 5,000 ouvriers. En temps ordinaire, la moyenne des affaires est de 25 millions.

Le dimanche des Rameaux, qui porte ce nom si poétique et si coquet de *Pâques fleuries*, est certainement une des fêtes de l'année que les Parisiens célèbrent avec le plus d'empressement.

Dès le matin, les marchands de buis bénissent les portes de l'église, chargés de leurs verdoyants rameaux; les églises étaient encombrées et tous les visages respiraient le bonheur et le recueillement.

Malgré une bise très-fraîche, le soleil a achevé de donner à cette splendide journée son caractère empreint à la fois de joie et de piété.

Etranger.

Russie. — On lit dans la *Gazette de Saint-Petersbourg* :

« Le rappel du prince Orloff n'a rien qui étonne. Après le « truc » employé pour sauver Hartmann, le représentant officiel du czar ne pouvait rester courtois et sourire aux membres d'un gouvernement qui a cru devoir protéger un régicide.

prête à faire le roulement ordinaire.

— Tu es bien pressé, mon garçon, observa Malicorne.

— C'est que la chose est pressante, monsieur.

— Oui-da ! Eh bien ! veux-tu, mon garçon, que je te donne un bon avis, à toi qui es chargé si souvent d'en transmettre aux autres ?

— Je veux bien, monsieur Malicorne.

— Combien te rapporte ta place de tambour de ville ?

— Quatre-vingts francs par an, sans compter l'affichage et les avis particuliers.

— Et tu y tiens, n'est-ce pas ?

— Dame ! vous comprenez, j'ai deux enfants, et les sabots ne rapportent guère !

— Eh bien ! rentre chez toi et allume ta pipe avec ce papier. Crois-moi, c'est un bon avis que je te donne là.

— C'est bon, monsieur Malicorne, c'est bon ! J'ai compris.

— Ça prouve en faveur de ton intelligence, mon garçon.

— Cependant, il y a une difficulté.

— Laquelle ?

— C'est que j'ai reçu cinq francs.

— Cinq francs ! s'écria l'avare, tu ne mens pas, au moins ?

L'homme leva la main en l'air.

— Je le jure, monsieur Malicorne.

» Maintenant, c'est une affaire finie, dont il est inutile de parler. Ce qui a été fait est irréparable. Combien grande fut la joie du parti allemand hostile à la Russie, lorsqu'on apprit à Berlin le dénouement de cet incident international ! De tout temps, l'alliance entre la France et la Russie était difficile à conclure, malgré l'identité de leurs intérêts politiques, et désormais elle est impossible.

» Cette situation est également désavantageuse et pour la Russie et pour la France. »

BELGIQUE. — *L'Indépendance belge* publie la dépêche suivante de Vienne :

« Un soulèvement a éclaté à Smyrne. Le gouvernement a demandé des renforts à Constantinople.

» Les consuls européens ont réclamé de leurs gouvernements respectifs l'envoi de navires de guerre.

» Une canonnière française est partie de Constantinople pour Smyrne. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Nous avons dit que la question du gaz avait été enlevée sans avoir été assez sérieusement étudiée, et que le Conseil municipal s'était laissé aller à l'éloquence d'un seul orateur. M. Luard, adjoint démissionnaire, qui désire que ses concitoyens soient mieux éclairés et à bon marché, nous prie d'insérer ses observations contre le rapport de la commission; observations que l'analyse de la séance de lundi ne présente pas sous leur vrai jour.

« Messieurs,

» Je viens vous demander de ne pas adopter les conclusions de la commission et de décider qu'il y a lieu de traiter sur les bases proposées par M. Stears; j'espère vous démontrer que les propositions soumises à notre examen sont avantageuses non-seulement pour les consommateurs de gaz, mais pour la Ville elle-même.

» Messieurs, quand on examine une proposition de cette nature, il ne faut pas se placer à un point de vue spécial, n'envisager qu'un côté de la question, et faire comme la commission qui semble n'avoir eu qu'un objectif: les intérêts municipaux; il faut tenir compte des intérêts particuliers qui se lient tellement avec l'intérêt général qu'ils s'y confondent. En effet, Messieurs, dans toutes les concessions de ce genre, le prix pour les particuliers est subordonné au prix pour la Ville. Le prix de l'éclairage public dépend absolument du prix payé par les particuliers.

» Ainsi, à Saumur, dans l'état actuel, le gaz coûte aux particuliers 40 centimes le mètre cube, pour les établissements municipaux 30 centimes, et pour l'éclairage public il revient à 13 centimes. Assurément ce dernier prix est loin d'être rémunérateur, et si un concessionnaire l'accepte, c'est qu'il

trouve une compensation dans le prix payé par les particuliers.

» Un exemple frappant de ce que j'avance nous est offert par la Ville de Paris. La Ville de Paris est éclairée pour rien; les entrepreneurs trouvent dans l'éclairage particulier non-seulement une compensation aux pertes qu'ils éprouvent par l'éclairage public, mais encore des bénéfices considérables.

» Il ressort de ce que je viens de dire que, plus on perd sur un prix, plus on doit gagner sur l'autre afin de rétablir l'équilibre.

» Mais dire, comme la commission, qu'une réduction de 25 0/0 sur les particuliers devrait avoir pour conséquence une réduction semblable, non pas sur le gaz employé par la Ville, mais sur le prix d'abonnement (ce qui est bien différent), c'était dire une chose tout à fait illogique et formuler une prétention qui ne me paraît pas soutenable.

» Je viens de dire que, demander une réduction sur le prix d'abonnement, c'était bien différent que demander une réduction sur le prix du gaz. En effet, notre abonnement comprend non-seulement le gaz nécessaire à alimenter nos 307 lanternes, mais encore le personnel chargé de l'allumage, l'entretien et le renouvellement de tout le matériel servant à l'éclairage public.

» M. le rapporteur nous dit que la Ville d'Angers, qui vient de renouveler son traité, a obtenu non-seulement une réduction de 40 centimes sur le prix des particuliers, mais encore une réduction sur le prix de l'éclairage public.

» En vérité, je me demande s'il est possible de comparer Angers à Saumur, au point de vue d'une entreprise de ce genre; et cependant il résulte d'un tableau que j'ai eu sous les yeux que l'éclairage public coûte à peu près le même prix qu'à Angers. A Angers, le prix du mètre cube revient à la Ville, compris le personnel et l'entretien, à 12 centimes; le prix que paierait Saumur, si la proposition de M. Stears était adoptée, serait de 13 centimes. Ceci, Messieurs, peut vous surprendre, surtout quand vous avez entendu M. le rapporteur déclarer qu'alors que Saumur payait 25,000 fr. pour son éclairage public, Angers n'en dépensait que 40,000. Cette assertion est complètement inexacte. Angers dépense environ 80,000 fr. pour son éclairage public.

» Avant d'examiner les propositions de M. Stears, il est encore un point que je veux élucider. La commission, prenant toujours pour point de comparaison Angers, dont vous connaissez l'importance, et Rochefort, port de mer qui a les charbons à des conditions toutes différentes de Saumur, nous dit que le renouvellement de concession n'a été donné qu'à la condition que l'Usine devint la propriété de la Ville à l'expiration de la concession; en ce qui concerne Angers, cette assertion est inexacte: l'Usine devait revenir à la Ville avant qu'il ne fût question de prorogation.

» Ah! Messieurs, je reconnais que s'il est quelque chose de séduisant, c'est en effet cette perspective de devenir propriétaire sans bourse délier. Assurément, il n'est rien de

jusqu'au bout !

L'arrivée inattendue d'un des personnages de ce récit allait changer les conditions de la lutte.

(A suivre.)

ARMAND LAPOINTE.

UNE ORDONNANCE INCOMMUNE.

Un médecin de Châlons, mandé dans une commune voisine, avait oublié son calepin. Appelé au domicile du malade, il demanda un crayon et du papier pour rédiger son ordonnance; mais on ne put trouver, ni chez le malade, ni dans le voisinage, les deux objets demandés par le médecin.

Celui-ci, fatigué d'attendre, écrivit son ordonnance sur la porte cochère de la grange, avec du charbon, et partit. Les parents du malade, incapables de déchiffrer l'écriture du médecin, eurent l'idée ingénieuse de décrocher la porte cochère pour la présenter au pharmacien.

Et voilà pourquoi, la semaine dernière, une voiture chargée d'une porte monumentale s'est arrêtée devant l'une des pharmacies du faubourg. Le titulaire d'icelle en a pris lecture sur le trottoir et a servi ses clients.

plus engageant que cette clause; aussi la voyons-nous dans la plupart des concessions nouvelles. Mais, pour tout esprit sérieux qui veut prendre la peine de réfléchir, il est bien évident que le capital et l'intérêt du capital engagé doivent être payés par quelqu'un; ce quelqu'un, c'est, ou la Ville ou les particuliers; quelquefois, souvent même, ce sont les deux. Je prendrai un exemple et j'irai le chercher moins loin que M. le rapporteur.

» Nous avons à Saumur fait un traité pour le service des eaux, avec cette condition qu'à l'expiration du traité, l'Usine deviendrait la propriété de la Ville. Mais à quelles conditions avons-nous traité ?

» Je ne veux pas dire de mal de cette concession, je l'ai votée; mais enfin je dois constater que nous avons dû donner au concessionnaire le monopole de l'appareillage, et vous savez s'il en use de son monopole.

» Nous payons, pour notre service d'eau, 12,000 fr. ! 12,000 fr. pour notre service d'eau ! et vous savez ce qu'il est.

» Eh bien, Messieurs, je crois être dans le vrai en disant que si cette clause de la propriété de l'Usine n'avait pas été mise dans le traité, nous aurions pu avoir le service d'eau que nous avons pour moitié du prix que nous payons. Nous avons donc payé largement et très-largement la valeur de cette Usine, et, dans cinquante ans, nous aurons un matériel usé mais pouvant servir, car, si on nous le doit en état de fonctionner, on ne nous le doit pas neuf.

» Je ne veux pas insister sur ce point et je reviens à ce qui nous occupe.

» L'Usine à gaz de Saumur ne peut devenir la propriété de la Ville qu'en l'achetant. Voici en effet l'article 11 du traité du 22 décembre 1856 :

« La commune prend en faveur de M.

» Stears l'obligation de refuser, pendant toute la durée de ce traité, à toute autre personne, l'autorisation d'établir des tuyaux de conduite pour le gaz dans les rues, places, avenues et boulevards dépendant de la Ville.

» A l'expiration de ce terme, M. Stears pourra continuer son exploitation privée au moyen desdits tuyaux, sans préjudice de la concurrence que le Maire sera libre d'ouvrir avec toutes autres personnes pour l'éclairage public, soit par marché amiable, soit par adjudication publique.

» Il sera toujours loisible au Maire, à l'expiration ou lors de la résolution du présent traité, de rendre la Ville de Saumur propriétaire de l'Usine, de ses dépendances, accessoires, tuyaux, etc., moyennant un prix fixé à dire d'experts; ce droit pourra même être exercé par la commune un an avant la cessation de M. Stears. »

» Vous le voyez, Messieurs, l'Usine à gaz est bien la propriété de M. Stears. Vous pourrez traiter avec un autre, mais il aura le droit de conserver son exploitation privée; vous pourrez, il est vrai, lui acheter son Usine. L'Usine de M. Stears vaut au bas mot un million; pensez-vous trouver un entrepreneur qui consente à verser cette somme pour nous laisser la propriété de l'Usine à l'expiration de sa concession, et avec cette éventualité de voir son traité résilié si vous adoptiez un autre mode d'éclairage ?

» Si vous le trouviez, cet entrepreneur, vous pouvez calculer à quelles conditions pour la Ville et les particuliers ?

» Sous le bénéfice de ces observations, je vais examiner brièvement les propositions de M. Stears pour la prorogation de sa concession.

» M. Stears nous demande une prorogation de quarante et une années, jointes aux neuf années restant à courir, porteraient sa concession à cinquante années.

» Bien que ce soit la durée ordinaire de ces sortes de concessions, ce n'est pas sans une certaine hésitation que je l'eusse acceptée si une clause réservant l'avenir n'y avait été insérée; mais je crois que nous pouvons être complètement rassurés par la clause suivante qui forme l'article 16 de la proposition de M. Stears :

« En cas de découverte d'un mode d'éclairage préférable (je proposerai, pour éviter toute équivoque, de dire jugé préférable par la municipalité de Saumur), en cas, dis-je, de découverte d'un mode d'éclairage préférable à l'éclairage par le gaz extrait de la houille, M. Stears serait mis en demeure de l'employer.

» Si l'administration et lui ne pouvaient s'entendre à ce sujet, pour quelque cause

que ce soit, même par suite de brevet dont jouirait le détenteur du nouveau système et qui mettrait M. Stears dans l'impuissance de l'exploiter, elle se réserve le droit de concéder à tout autre, toute autorisation nécessaire pour l'établissement du nouveau système d'éclairage, sans être tenue à aucune indemnité envers M. Stears; mais celui-ci aurait toujours le droit de conserver son exploitation pour les particuliers. Dans le cas où la Ville serait amenée à concéder un nouveau mode d'éclairage, elle aurait le droit de l'appliquer à son éclairage public sans que M. Stears puisse prétendre à aucune indemnité.

Je crois, Messieurs, qu'en présence d'un pareil article qui sauvegarde complètement l'avenir, nous pouvons accepter, avec la plus entière sécurité, la prorogation qui nous est demandée.

M. Stears nous demande de l'exempter des droits d'octroi sur les charbons et tous matériaux servant à la fabrication du gaz, mais il paierait les droits sur le coke.

En examinant cet article, je suis arrivé à un résultat que ni la commission ni M. Stears n'avaient prévu.

Les charbons sont frappés d'un droit de 25 centimes par hectolitre; mais à l'époque où la concession a été faite, le droit était de 14 centimes; il a donc fallu, lorsque ce droit de 25 centimes a été établi, tenir compte à M. Stears de la différence entre 14 centimes et 25 centimes et lui rembourser cette différence, c'est-à-dire 14 centimes. M. Stears paie donc 14 centimes sur les charbons servant à la fabrication du gaz. Ces 14 centimes représentent environ 3,000 francs par an; le dégrèvement demandé sur les autres objets servant à la fabrication du gaz serait d'environ 500 fr.

Mais il ne faut pas oublier que le coke est également frappé d'un droit d'octroi de 25 centimes par hectolitre; et, lorsqu'on a voulu faire payer ce droit à M. Stears, il a réclamé, disant que le coke étant le produit du charbon, ne pouvait payer et comme charbon et comme coke; que si on lui appliquait le droit de 25 centimes sur le coke vendu, on devait le dégrever des 14 centimes qu'il avait payé comme charbon. La réclamation fut soumise au Conseil municipal.

Le Conseil, dans sa séance du 2 juin 1876, a décidé qu'il y avait lieu de faire remise à M. Stears de 14 centimes sur chaque hectolitre de coke vendu. Or, tout le monde sait qu'un hectolitre de charbon produit au moins un hectolitre de coke, de telle sorte qu'en admettant que l'Usine vende seulement la moitié du coke qu'elle produit (et cette supposition n'a rien d'exagéré), il en résulte que les 14 centimes payés sur le charbon sont remboursés sur le coke, de telle sorte que M. Stears ne paie rien ou à peu près rien sur le charbon servant à la fabrication du gaz.

Vous voyez, Messieurs, à quoi se réduit le dégrèvement demandé.

En regard de ces conditions, M. Stears offre de réduire immédiatement à 30 centimes le prix du mètre cube de gaz pour les particuliers; la déduction est assez considérable pour fixer votre attention. Ce prix de 30 centimes est celui des villes les plus importantes et les mieux partagées, c'est le prix le plus réduit qui existe.

M. Stears offre de réduire à 20 centimes au lieu de 30 centimes le prix du gaz dans les établissements municipaux. Il y aurait de ce chef une économie d'environ 900 fr. par an; le Théâtre, dont nous faisons les frais d'éclairage, entre pour les trois quarts dans ce chiffre.

M. Stears offre de faire 500 mètres de canalisation par an, ce qui, à 10 fr. le mètre, prix que nous payons, représente 5,000 francs par an.

Enfin, M. Stears offre d'augmenter l'éclairage public de 10 lanternes, plus 6 lanternes, modèle de la rue du Quatre-Septembre; chacune de ces dernières représentant 9 becs ordinaires, cela augmenterait notre éclairage public de 94 becs.

Je m'arrête, car je crois avoir suffisamment démontré que les propositions de M. Stears sont avantageuses, non-seulement pour les consommateurs de gaz, mais pour la Ville elle-même; elles répondent au désir d'un grand nombre de nos concitoyens pour lesquels elles seraient un allègement sensible aux charges si lourdes qui pèsent sur le commerce; elles ne grèvent en rien notre budget, tout en améliorant notre éclairage public.

J'accepterais donc avec empressement les propositions qui nous sont faites si je croyais que ce fût le dernier mot de M. Stears; mais j'espère qu'il est possible de l'amener à un nouveau sacrifice, et je vous propose d'autoriser M. le Maire à traiter sur les bases proposées, avec cette condition qu'il soit fait une réduction sur notre prix d'abonnement.

LUARD.

L'incendie d'hier.

Hier soir, vers 3 heures 1/2, le feu s'est déclaré dans la cave de l'Épicerie Centrale, place de la Bilange, tenue par M. Lepeltier. Un jeune commis était descendu avec une lumière pour tirer de l'huile de colza. Par distraction, il s'est trompé de tonneau et a ouvert le robinet du pétrole qui a pris feu aussitôt. Le pauvre garçon n'a eu que le temps de gagner la porte; ses mains, couvertes d'essence, étaient en feu ainsi que sa chevelure.

Une fumée épaisse, sortant par le soupirail, a donné l'éveil; puis les flammes, en s'élevant par cette même ouverture, ont jeté la terreur dans tout le quartier et ont promptement détérioré la devanture du magasin.

Trois pompes de la ville ont été amenées; celle du théâtre, la plus proche, a été mise la première en batterie; mais ce n'était pas de l'eau qu'il fallait: l'autorité a fait venir trois tombereaux de sable qui ont été jetés dans la cave.

En moins d'une heure, le feu a été complètement éteint, et cependant les dégâts sont considérables: ils atteindraient 10,000 francs, couverts par une assurance à la compagnie l'Union.

Chacun a fait son devoir. Les pompiers sont arrivés aussi promptement qu'on pouvait l'espérer à pareille heure et un jour de fête, et les travaux ont été menés activement. Nous devons citer particulièrement M. Louis Peigné, caporal de pompiers, qui s'est montré plein d'ardeur et de sang-froid pour pénétrer des premiers dans l'escalier et jusqu'à l'entrée de la cave, et s'est signalé pendant toute la durée des travaux.

Le jeune commis a les mains couvertes de brûlures dont il souffre beaucoup; ses yeux, pour lesquels on avait eu des craintes, ne sont pas compromis.

Nous sommes heureux d'apprendre et d'annoncer à nos concitoyens que le R. P. Reynaud donnera, demain mardi, une conférence aux hommes dans l'église Saint-Pierre.

L'Électeur a fait le relevé des congrégations d'hommes non autorisées, qui habitent le département de Maine-et-Loire. Il a trouvé:

Les Jésuites, 35 membres, à Angers; les Capucins, 9 membres, à Angers; les Dominicains, 3 membres, à Angers; les Oblats de Marie, 8 membres, à Angers; les Pères du Saint-Sacrement, 6 membres, à Angers; les Enfants de Marie, 5 membres, à Saumur; les Trappistes, 90 membres, à Bellefontaine.

Comme le total lui semble inférieur, sans doute, à ce qu'il espérait, il ajoute qu'il a entendu dire que les Frères de Saint-Julien appartenant à une congrégation non autorisée. Quelle joie pour lui, en effet, si l'on pouvait expulser les Frères de Saint-Julien, qui rendent tant de services aux familles chrétiennes, et qui sont au premier rang dans le haut enseignement primaire! Eh bien, tant pis pour l'Électeur. Les Frères de Saint-Julien sont autorisés, comme les Frères des Ecoles chrétiennes.

(Union de l'Ouest.)

L'Électeur, pas plus que le Patriote, n'a osé faire savoir à ses lecteurs que M. Guitton aîné, « esprit fin et perspicace », a demandé et reçu, avant de mourir, les sacrements de l'Église catholique.

A Angers, sur quatre élèves du cours supérieur des Sœurs de Saint-Charles (passage des Arènes), qui se sont présentées à l'examen pour l'obtention du brevet, quatre ont été reçues.

Le bureau télégraphique du New-York Herald annonce une perturbation du temps, précédée et accompagnée par des pluies et de la neige dans la région du Nord.

Des bourrasques du Sud-Est tendant vers le Nord-Ouest arriveront sur les côtes de la

Grande-Bretagne et de la Norvège, affectant celles de la France, entre le 21 et le 23.

L'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE A ANGERS.

Le Patriote de l'Ouest a reçu communication de la note suivante, au sujet des expériences de lumière électrique qui ont eu lieu la semaine dernière au Palais des Marchands, à Angers:

« Mercredi soir, nous étions invités à assister à l'inauguration de l'éclairage électrique de l'annexe du Palais des Marchands. Quatre foyers électriques, système Jablochhoff, projetaient une lumière blanche fixe et fort belle.

M. Bonfaute, ingénieur de la Société générale d'Électricité, a fait une petite conférence sur l'éclairage en générale et en particulier sur l'éclairage électrique que l'on admirait dans cette salle.

Il nous a démontré les avantages de la nouvelle lumière, son avenir, et s'est contenté, pour comparer la lumière électrique et le gaz, de rappeler ce qui s'est passé en 1848, époque où les deux éclairages en parallèle étaient l'huile végétale et le gaz.

Passant en revue les divers systèmes employés pour résoudre ce grand problème de l'éclairage électrique, M. Bonfaute s'est spécialement attaché à décrire le procédé Jablochhoff. En voici très-sommairement le mécanisme:

L'électricité nécessaire est fournie par le mouvement; mais, en électricité, les savants distinguent deux éléments, quantité et tension, expressions analogues à la force et force vive; dès lors, deux machines électriques sont nécessaires.

Ces deux machines, mues par un moteur à vapeur, fournissent, l'une la tension, l'autre la quantité. Le courant électrique formé est lancé dans la bougie qui a elle seule constitue tout l'invention de M. Jablochhoff.

Supposez deux crayons minces en charbon compacte, disposés parallèlement et séparés par une substance blanche d'égal épaisseur en sulfate de baryte nommée colombin, et vous aurez une idée exacte de la bougie Jablochhoff qui a le mérite des grandes inventions, la simplicité.

Le courant électrique, passant d'un charbon à l'autre, produit la lumière par l'incandescence des particules de charbon projetées énergiquement les unes contre les autres; le colombin rougit et permet à une partie du courant de se dériver, c'est-à-dire de passer en partie sans produire de lumière pour alimenter les autres foyers; enfin une véritable flamme électrique se produit qui estampe les ombres.

Fixité, divisibilité, douceur, telles sont les trois conditions réalisées par la bougie Jablochhoff, ce qui a permis à l'éclairage électrique de paraître en public d'une façon permanente.

Nous terminerons, comme M. Bonfaute, en félicitant MM. Chanlouineau, Mondain et Vollerit, les habiles directeurs du Palais des Marchands, d'avoir, de leur propre initiative, doté la ville d'Angers d'un éclairage tout récent, et pour lequel l'avenir se présente grand ouvert.

LE GAZ A PARIS.

La quantité de houille utilisée pour la production du gaz de l'éclairage peut être estimée à 800,000 tonnes pour Paris, et à 3,000,000 de tonnes pour la France, soit environ le sixième de l'extraction de la houille en France.

A Paris, le gaz est distribué par une canalisation souterraine longue de 4,800 kilomètres, et le nombre des appareils employés à l'éclairage privé est de 1,500,000.

Les combustibles acquittent pour le gaz 34 millions de francs; mais sur cette somme la ville de Paris ne perçoit que 9,400,000 francs, somme qui tombe réellement à moins de 4 millions, si l'on considère que l'éclairage municipal coûte à la capitale de la France 5 millions et demi.

Pendant que l'on paie à Paris le gaz à raison de 30 centimes le mètre cube, il est vendu à:

Berlin, 0,48 centimes.
Bruxelles, 0,20 centimes.
Amsterdam, 0,25 centimes.
Vienne et Turin, 0,24 centimes.
Londres, 0,44 à 0,45 centimes.

Lors de son assemblée générale du 27 mars 1879, la Compagnie a fait elle-même l'aveu dans son rapport que la valeur première était à peu près soldée par les sous-

produits qui, en 1855, n'étaient que des matières embarrassantes pour la plupart.

En 1878, la dépense des matières premières de distillation a été de 18,200,000 francs.

La vente des sous-produits a été de: coke, 14,010,000 fr.; goudron, 2,100,000 fr.; eaux ammoniacales, 350,000 fr.; produits chimiques, 4,160,000 fr.

Total des recettes, 17,620,000 fr.
Différence entre la dépense des matières premières et la recette des sous-produits: 580,000 fr.

Cette manière d'abaisser son prix de revient est digne de fixer l'attention des municipalités qui ont à renouveler leurs traités avec la Compagnie du gaz qui dessert leur cité; et de ce qui précède il faut tirer cette conclusion: que partout en Europe les consommateurs paient le gaz meilleur marché qu'en France. — A. B. (J. de Maine-et-Loire.)

Publications de mariage.

Pierre-René Hervé, cordonnier (veuf), et Julie-Louise Ballu, chapelière, tous deux de Saumur.

Jean-Baptiste-Théophile Breton, couvreur (veuf), de Saumur, et Louise-Antoinette Bourget, propriétaire, de Longué.

François-Charles Cabouet, lieutenant au 57^e de ligne, de Saumur, et Thérèse-Louise-Marie-Jeanne Ciret, sans profession, de Bordeaux.

Émile-Antoine Lesage, négociant, et Héloïse-Léonide-Alphonsine Chauvin, sans profession, tous deux de Saumur.

Auguste-Louis Fontaine, chapelier, et Joséphine-Marie-Adèle Moulin, sans profession, tous deux de Saumur.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 20 mars.

Les transactions sont animées et la tendance à la hausse est très-prononcée, depuis que la dernière liquidation a fourni à la place de nouvelles indications sur l'abondance de trois capitaux.

Le 3 0/0 cote 82.57; 5 0/0, 117.65. La rente amortissable est à 85. Les fonds étrangers présentent de la fermeté. Italien, 82.75; Russe 1877, 90.50; Hongrois 6 0/0, 256; Florin 4 0/0, 76. Pas d'affaires sur les fonds ottomans.

Les Sociétés de crédit ont une bonne tenue. On demande à 1,128.75 le Crédit foncier qui tend à s'élever beaucoup plus haut. Les Obligations communales en émission sont l'objet de demandes interrompues de la part des capitaux disponibles à la recherche d'un placement attrayant et sûr.

Comptoir d'escompte, 880; Société générale, 558.75; Crédit lyonnais, 940. La Rente foncière parisienne est en faveur marquée.

Crédit mobilier agité à 710. Hausse sur les actions de chemins de fer. Le Lyon monte à 1,250; Orléans, 1,230; Nord, 1,550.

Les valeurs industrielles se sont aussi animées. Suez, 875.

BOURSE DE PARIS

DU 20 MARS 1880.

Rente 3 0/0	82 57
Rente 3 0/0 amortissable	84 85
Rente 4 1/2	113 25
Rente 5 0/0	116 65

LA BANQUE MOBILIÈRE

5, rue Neuve-Saint-Augustin, Paris
SOCIÉTÉ ANONYME — CAPITAL: UN MILLION.
désire trouver des personnes honorables, anciens Officiers ministériels, Banquiers, Officiers retraités ou anciens Fonctionnaires, comme Correspondants ou Directeurs d'agence en province.
CONDITIONS AVANTAGEUSES
Écrire à M. l'Administrateur-Délégué et envoyer références. (Affranchir)

48, Rue Beaurepaire, Saumur.

L. LE BRAS BANQUIER

La Maison se charge:

- De l'achat, de la vente au comptant et à terme de toutes valeurs cotées et non cotées à la Bourse de Paris ou se négociant en Banque (sans autre commission que le courtage officiel fixé par la Chambre syndicale des agents de change à la Bourse de Paris), c'est-à-dire 1 fr. 25 par 1,000 francs. — 25 centimes par titre ne dépassant pas 200 francs. — Minimum de courtage, 1 franc.
- De l'encaissement immédiat (sans bordereau ni classement) de tous effets publics, coupures de rentes, d'actions et d'obligations de toutes valeurs françaises et étrangères, à raison de 25 centimes par cent francs.
- L'ENCAISSEMENT EST GRATUIT pour tous les clients ayant fait des opérations dans la maison.
- De la vérification des tirages de toutes les valeurs françaises et étrangères et du remboursement des titres sortis.

5. De souscrire SANS FRAIS à toutes les émissions publiques.
 6. De faire GRATUITEMENT les versements, échanges de titres, conversions et transports de toutes valeurs. Renouvellement des titres auxquels manquent des feuilles de coupons.
 7. De faire les recouvrements de tous effets de commerce sur la France et l'Étranger.
 8. Service de Chèques sur Paris.
 Tous les ordres doivent être adressés à M. LE BRAS, banquier, 18, rue Beaurepaire, à Saumur.
 On répond aux lettres par retour du courrier.
 NOTA. — La maison ne reçoit aucune espèce de fonds en dépôt.
 Les bureaux sont ouverts de neuf à six heures, dimanches et fêtes exceptés.

Salernes, 13 février 1879.

Monsieur MICHEL, pharmacien à Aix,

Je profite de l'occasion d'un messenger de Salernes pour vous prier de vouloir bien être assez bon de m'envoyer encore quatre flacons de votre Elixir antirhumatismal. Comme depuis dix-huit ans je ne me suis pas senti mieux qu'à présent, et ne voulant pas en être dépourvue à présent au renouvellement du sang, je vous prie de m'envoyer ces quatre flacons par le retour du messenger, et plus tard je vous adresserai une lettre de remerciement de bien que votre Elixir antirhumatismal m'a fait, des souffrances que j'endurais depuis dix-huit ans, et qu'aujourd'hui, grâce à

vos Elixirs, je me trouve, Dieu merci, assez bien pour pouvoir faire mes petites affaires.
 Pas autre chose à vous dire pour le moment que de bien vouloir recevoir mes prières et le remerciement du bien que vous m'avez fait.
 Votre humble et dévoué,
 Dame BERNARD, accoucheuse,
 à Salernes (Var).
 (Voir aux annonces.)

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la

prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.
 N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.
 Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalésnière du Barry m'a guérie à l'âge de 64 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalésnière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.
 Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalésnière. LÉON PEYLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalésnière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit.

bonne digestion et sommeil rafraîchissant plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt : Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDREAU, Besson, successeur de TEXIER; J. RUSSON, pharmacien, quai de Limoges, et partout chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^e (limitée) 8, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers

DÉPARTS DE SAUMUR	ARRIVÉES	
	A POITIERS	A ANGERS
6 h. 25 matin.	10 h. 30 matin.	
8 10 —		10 h. 54 matin.
1 25 soir.	4 50 soir.	9 15 soir.
4 55 —	11 35 —	
7 40 —		

DÉPARTS DE POITIERS	ARRIVÉES	
	A MONTREUIL	A SAUMUR
5 h. 50 matin.	8 h. 52 matin.	9 h. 48 matin.
10 45 —	3 35 soir.	4 15 soir.
12 15 soir.	5 14 —	6 35 —
6 45 —	10 22 —	11 —

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

CHEMISERIE SUR MESURE

DÉPOT DE TOILES

OUVERTURE LE 15 MARS

DORÉ-ROUGET

58, Rue du Pressoir-Saint-Antoine, SAUMUR, rue du Pressoir-Saint-Antoine, 58.

J'ai l'honneur d'informer que j'établis une maison spéciale de Chemises sur mesure, 58, rue du Pressoir-Saint-Antoine, à Saumur; je reçois directement des premières Fabriques les Tissus pour cette confection.
 En outre, on trouvera des Toiles, provenant des premiers tissages de France, à des prix particuliers. Pour l'ouverture de ce rayon, j'offre des avantages incontestables, et j'invite les personnes à apprécier elles-mêmes notre exposé de prix.
 Par ce moyen, nous espérons acquérir promptement la confiance des personnes qui voudront bien nous honorer de leur visite.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par parties, DIVERS BIENS IMMEUBLES Situés communes d'Allonnes et de Longué, Appartenant à M. et M^{me} Frugier-Gasnier.

Commune d'Allonnes.

- 1° Une pièce de terre, situé au Pré-Brunet, contenant 1 hectare 80 ares.
- 2° Une pièce de terre et pré, faisant suite au morceau précédent, contenant 1 hectare 20 ares.
- 3° Un pré, situé au même endroit, contenant 33 ares.
- 4° Un pré appelé le Pré-Bourdon, contenant 1 hectare 80 ares.
- 5° Un morceau de terre et rangées, à la Brâlerie, contenant 1 hectare 40 ares.
- 6° Un morceau de terre, à la Malgagne, sur le bord de la route de Bourgueil, contenant 1 hectare 40 ares.

Commune de Longué.

1° Une métairie, située à la Chaussée, exploitée par le sieur Bresson, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terre, pré, d'une contenance totale d'environ 4 hectares 80 ares.

2° Une grande maison, située ville de Longué, près la vieille église, habitée par le sieur Groleau, charron.

S'adresser, pour traiter :

- 1° A M. COULON-LECOUFFRE, propriétaire à la Chapelle-sur-Loire;
 - 2° A M. BARBIN-MORICET, propriétaire à Saumur;
- Lesquels se trouveront à l'hôtel du Lion-d'Or, à Allonnes, le dimanche 28 mars 1880;
- 3° Audit M^e LE BLAYE. (123)

A VENDRE

UNE TRÈS-JOLIE VOITURE à quatre roues.
 UNE CUVE, cerclée en fer, avec couvercle en très-bon état, contenant dix barriques.
 Et UNE CAVE, située rue de l'Hôtel-Dieu, près la rue des Basses-Perrières.
 S'adresser à M^{me} veuve HANSON, à Villebernier. (124)

A VENDRE

UNE EXCELLENTE JUMENT S'attelant parfaitement.
 S'adresser à M. RENOU, ancien notaire, 27, rue de Bordeaux. (111)

Expédition Vendue
 BOULLON INSTANTANÉ
 5 Médailles d'Or, 3 Gds Diplômes d'Honneur
 PRÉCIEUX POUR MALADES & MÉNAGE
 Se vend chez les Épiciers et Pharmaciens.

VIN DE PROPRIÉTAIRE

Garanti PUR et NATUREL des crus les meilleurs et les plus fins pour VINS DE TABLE. Envois franco jusqu'à destination. — Prix très-réduits.
 S'adresser à M^{me} veuve Hyp. THOMAS, propriétaire à BÉZIERS. (96)

UNE MAISON DE BORDEAUX propriétaire de vignobles, demande représentants sérieux pour la vente de ses Vins. — Conditions avantageuses. — Ecrire à B. V. T.; 22, poste restante, à PARIS. (127)

M^e HENRY DELAUNAY, huissier-audencier à Saumur, quai de Limoges, 62, demande de suite un petit clerc. (132)

ON DEMANDE UN MÉNAGE.

S'adresser au bureau du journal.

DEUIL COMPLET TOUT FAIT

ET SUR MESURE en 10 heures Robes, Costumes, Tissus deuil et demi-deuil.
 AVIS POUR LA PROVINCE. — L'organisation spéciale de la Maison permet d'expédier, quelle que soit leur importance, tous les deuil 10 heures après la réception de la commande. — Pour les Robes, envoyer un corsage et la longueur de jupe. — Pour les Modes, désigner le deuil que l'on porte et le genre de coiffure de la personne.

AUSABLIER, 2, B^e Montmartre, Paris
 Envoi franco contre remboursement à partir de 25^{fr.} DEMANDER LE CATALOGUE ILLUSTRÉ

VINS DE L'HÉRAULT

Maison Léopold ROUDIER, à LIGNAN, près Béziers (Hérault).

VINS ROUGES DE TABLE garanti formellement naturel, des coteaux de Lignan, de 98 fr. 50 à 136 fr. 50 la barrique de 225 litres, fût et vin. — Demander prix-courant détaillé. — Dans toute localité dépourvue d'agent, s'adresser directement à M. Léopold ROUDIER, à Lignan, près Béziers (Hérault). (128)

GUANO de poisson PHOSPHATÉ, excellent engrais pour maïs, choux, blé noir, colza, froment. — Prix avantageux. — Les livraisons se font en sacs plombés à la marque de la maison. CH. DURAND-GASSELIN, 12, passage Saint-Yves, à NANTES. (129)

90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN ENCRE NOUVELLE MATHIEU-PLESSY *



Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.
 ENCRE NOUVELLE Double Violet
 A COPIER
 Adoptée par toutes les grandes Administrations.
 DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

LE SECOURS COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE LES Accidents de Chemins de fer et autres.
 Capital : 10 millions.
 18, rue des Pyramides, 18, près de l'avenue de l'Opéra, Paris.
 S'adresser à M. H. DE HAN, directeur de la compagnie.

ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL

DE SARRAZIN MICHEL, d'Aix (Provence).

Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines. 10 fr. le flacon pour 10 jours de traitement. — UN FLACON SUFFIT ORDINAIREMENT.

Dépôt chez tous les principaux pharmaciens de chaque ville, à Saumur, chez M. NORMANDINE. (391)

PLUS DE MAUX DE DENTS!
 par l'emploi de
 L'ÉLIXIR DENTIFRICE
 DES RR. PP. BÉNÉDICTINS
 de l'ABBAYE de SOULAC (Gironde)
 DOM MAGUELONNE, Prieur.
 INVENTÉ 1373 PAR LE PRIEUR Pierre BOURSAUD
 Prix du Flacon : 2 fr.
 Agent général : SEGUIN, 3, rue Huguerie, Bordeaux.
 Se trouve à SAUMUR, chez BOUCHER, 2, rue Saint-Jean.

Saumur, imprimerie de P. GODET.